



DISTRICT HAUTE MARNE DE FOOTBALL
COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
SAISON 2025-2026



BON A SAVOIR N°2

Article 26 : Demande de licence. Les clubs « arbitres » peuvent effectuer cette demande du 1^{er} Juin au 31 Août pour le renouvellement de leur licence. **Le 31 Août 2025 étant la date limite pour être comptabilisé vis-à-vis du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026**

Guide de procédure pour la délivrance des licences. Dossier médical. En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter du **31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

Article 34 « Statut LGEF » : Le statut d'arbitre / joueur ne s'obtient que si la licence joueur est enregistrée au plus tard le 31 Août de la saison en cours.

Yannick DANDRELLE
Président de la CDSA 52